

# FIN DE LA TAXE À L'ESSIEU POUR LES POIDS LOURD DE COLLECTION



Le porte-engin civil doit payer jusqu'à 932 € par an de taxe à l'essieu. C'est excessif pour les quelques sorties annuelles.

**E**n novembre 2018, la FPVA est intervenue auprès de plusieurs députés et sénateurs pour obtenir la suppression de la taxe à l'essieu payée par les poids lourds de collection prévue aux articles 284 bis et suivants du code des Douanes. Cette démarche s'est faite en coordination avec la FFVE.

Il faut savoir que depuis fin 2016, la FPVA œuvrait pour la suppression de cette taxe. Elle a envoyé régulièrement des courriers aux différents ministères concernés et suscité le dépôt de nombreuses questions parlementaires. Mais, lors du dépôt du projet de loi de finances 2019, les deux fédérations ont proposé deux amendements l'un spécifiquement sur les poids lourds de collection, l'autre sur les porte-engins nécessaires aux transports des véhicules de collection, il s'agissait de les exonérer de la taxe.

Un des amendements a été retenu par l'Assemblée nationale en première lecture. Et pour le deuxième, au cours de la navette parlementaire, le président de la commission des finances du Sénat a ajouté un paragraphe au projet de loi visant à exonérer les particuliers de la taxe à l'essieu : « Les véhicules porteurs de deux essieux ou d'un poids total autorisé

à charge égal ou supérieur à 12 T mis en circulation sur la voie publique par les particuliers pour leur usage personnel et non commercial, lorsqu'ils ne circulent pas plus de vingt-cinq jours par semestre. ».

Malheureusement en seconde lecture, l'Assemblée nationale a fait disparaître du projet de loi de finances 2019 cette possibilité d'exonération pour les poids lourds des particuliers.

Conscients que cette disposition était essentielle pour les collectionneurs devant transporter leur véhicule sur un porte-engin, trois députés ont tenté en vain de s'opposer à la commission des finances et au gouvernement. Il s'agit de Pierre Cordier, Valérie Bazin-Malgras et Emmanuelle Anthoine qui ont tout fait pour réintroduire le paragraphe qui venait d'être supprimé, mais finalement l'Assemblée en a décidé autrement.

## Le fond du problème

Il faut préciser que la mention des « 25 jours par semestre » n'a pas été inventée, elle provenait de la rédaction actuelle de l'article 284 ter alinéa 4 du code des Douanes. Il s'agissait ici de favoriser le déplacement occasionnel des collectionneurs qui souhaitent se rendre à une manifestation culturelle avec leur porte-engin

personnel qui emmène leur VL, PL ou super PL de collection sur une longue distance afin que ces derniers ne gênent pas la circulation en raison de leur lenteur ou de leur consommation excessive et des problèmes mécaniques que pourrait entraîner un parcours trop long pour ces vénérables ancêtres.

La suppression en 2016 du régime du « tarif journalier » de la taxe à l'essieu pour les propriétaires de ces porte-engins a rendu impossible la participation des collectionneurs aux manifestations culturelles. Bien consciente, la FPVA se bat pour qu'ils puissent bénéficier d'un régime qui leur soit adapté et qui les différencie des professionnels de la route afin de leur éviter de payer plus de 800 € par an de taxe à l'essieu pour 300 ou 400 kilomètres parcourus.

D'autant plus que ces particuliers paient déjà avec leurs impôts personnels l'entre-

**Bien entendu, la FPVA continuera de défendre l'idée que doit aussi être exonéré de taxe à l'essieu le particulier propriétaire de son porte-engin qui en fait un usage personnel, occasionnel et non commercial pour acheminer son véhicule de collection**



**Le char AMX 50 est désormais classé dans la liste complémentaire du matériel qui peut être collectionné sans autorisation.**

tien des routes secondaires et avec le prix du péage l'entretien des autoroutes. Ainsi, leur demander de payer en plus cette taxe totalement prohibitive, revient à restreindre leur liberté de circulation qui est en principe une liberté fondamentale de chaque citoyen. Tout ceci est excessif et injuste.

Dompage, parce que le régime « *journalier* » de la taxe à l'essieu a été supprimé, il était bien adapté aux très faibles utilisateurs (entre 3 et 7 euros par jour d'utilisation suivant le véhicule).

Le nouveau barème semestriel coûte lui de 112 à 466 euros payable d'avance (même pour un seul voyage pendant les 6 mois). Désormais il existe une inégalité de traitement entre les particuliers (faibles utilisateurs) et les professionnels de la route (forts utilisateurs). Il est pourtant évident que le montant de la taxe est disproportionné par rapport à l'utilisation réelle que font les particuliers de leur véhicule poids lourd en comparaison de l'utilisation qu'en font les professionnels de la route.

Pour nous consoler de notre second amendement non voté par les deux chambres du parlement, nous nous réjouissons que la nouvelle loi de finances<sup>1</sup> exonère désormais expressément les véhicules poids lourds de collection de paiement de la taxe à l'essieu : taxe spéciale sur certains véhicules routiers ou TSVR.

### **Extension de la liste complémentaire des matériels de collection**

Depuis la promulgation de la loi de 2012<sup>2</sup> pour l'élaboration de laquelle la FPVA était largement intervenue auprès des parlementaires et des pouvoirs publics, les matériels de guerre relevant de la catégorie A dont le modèle est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1946 et l'armement neutralisé sont classés en détention libre catégorie D § I)<sup>3</sup>. Toutefois, cette loi a également prévu qu'une liste complémentaire pour-

**La F.P.V.A regroupe des musées, clubs, associations, professionnels, collectionneurs, reconstituteurs..., qui « contribuent, par la réalisation de collections, à la conservation, à la connaissance ou l'étude des matériels de guerre ». À ce titre, elle défend leurs intérêts et assure une veille législative et réglementaire en faveur des matériels de collection d'origine militaires (véhicules, navires, aéronefs, armes, matériels de transmission, masques à gaz, uniformes, ouvrages de fortification et autres) pour préserver ce patrimoine historique, technique, industriel et culturel de notre pays.**

rait être publiée par arrêté du ministre de la Défense « *compte tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique.* »

Grâce au travail inlassable de votre Fédération, par un arrêté du 27 octobre 2014, le Ministère des Armées avait d'abord établi une première liste complémentaire de matériels de guerre postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1946 éligible à la collection comprenant 24 matériels, mais cette liste vient d'être enrichie de 12 nouveaux matériels par l'arrêté du 5 novembre 2018.

Il s'agit donc désormais d'une liste de 36 véhicules blindés (tels les chars AMX 50, Centurion, M47 Patton, M41 Walker Bulldog, M74 Recovery, OT-810 Tatra ...), qui sont en détention libre, dès lors que leur armement a été neutralisé selon les conditions fixées par l'arrêté du 12 mai 2006.

Notre seul regret est l'absence des quelques aéronefs et canons tractés postérieurs à 1946 que nous avons proposés et pour lesquels nous n'avons pas été encore entendu.

La FPVA continuera donc inlassablement à œuvrer pour voir aboutir vos demandes. ■

Visitez le site de la FPVA [www.patrimoine-militaire.com](http://www.patrimoine-militaire.com)

Venez rejoindre la FPVA en adhérant soit à titre personnel, soit en tant qu'association. Conditions d'adhésion sur le site Internet ou par mail [jjbuigne@patrimoine-militaire.com](mailto:jjbuigne@patrimoine-militaire.com)

## **RETROUVEZ VOTRE MAGAZINE CHEZ NOS PARTENAIRES**

**N**ous recevons régulièrement des mails à la rédaction nous expliquant que VMM est parfois difficile à trouver dans le réseau presse. La diffusion des magazines étant effectuée par un organisme indépendant de notre groupe de presse, nous avons créé un partenariat avec des professionnels chez qui vous pouvez retrouver le magazine en cours ainsi que les hors-séries VMM.

Merci à eux :

- **Le musée des blindés** à Saumur (49)
- **Jeepest La Ferme**, 12 Grande Rue 55260 Menil aux Bois
- **Eugene Jeep** 83Ter Rue Ernest Renan, 51100 Reims
- **Jeep D.Day** 21 Route de Port en Bessin, 14710 Vierville-sur-Mer
- **Jeep D.Day** à Catz (Carentan 50) à côté du Normandy Victory Museum
- **Jeep Village** 4 Route des Loges 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon
- **Terre d'Empire** qui diffuse nos revues et livres sur les bourses aux armes.

Vous êtes pro et vous souhaitez rejoindre nos partenaires ?

**Merci de contacter la  
rédaction :  
[redaction.vehiculesmilitaires@  
gmail.com](mailto:redaction.vehiculesmilitaires@gmail.com)**

1) L'article 26-II de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 a été promulgué au Journal Officiel du 28 décembre 2018,

2) Loi n°2012-304 du 6 mars 2012,

3) Code de la défense art L311-3,